

REGLEMENT INTERIEUR PAUSE MERIDIENNE - RESTAURATION SCOLAIRE

Préambule

Le service de la restauration scolaire vise à assurer la fourniture des repas aux enfants scolarisés dans les écoles de la ville de Tarnos ainsi que ceux fréquentant le centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires.

Il s'inscrit aussi dans le projet éducatif territorial de la commune : éducation en matière de goût et d'hygiène alimentaire et apprentissages des règles de vie collective.

Un millier d'enfants déjeunent régulièrement dans les restaurants scolaires de la ville.

Les repas sont préparés tous les jours à la cuisine centrale et livrés en liaison chaude dans les restaurants satellites.

1. LE CADRE GENERAL

1.1 Les sites

Les services communaux de la ville de Tarnos gèrent 7 restaurants scolaires au sein desquels sont répartis les enfants des écoles comme suit :

| ETABLISSEMENTS SCOLAIRES | RESTAURANTS SCOLAIRES |
|--|--|
| École élémentaire Jean Mouchet 3 rue du 19 mars 1962 ☐ 05 59 64 24 25 | Jean Paillé Élémentaire Jean Paillé Maternelle 3 rue du 19 mars 1962 |
| École maternelle Odette Duboy 3 rue du 19 mars 1962 ☐ 05 59 64 00 93 | |
| École élémentaire Jean Jaurès 1 rue Julian Grimau ☐ 05 59 64 50 57 | Restaurant scolaire Jean Jaurès 1 rue Julian Grimau |
| École maternelle Jean Jaurès 1 rue Joliot Curie ☐ 05 59 64 84 37 | |
| École élémentaire Henri Barbusse RN117 ☐ 05 59 55 34 98 | Restaurant scolaire René Delmas Salle Joseph Biarrotte RN117 |
| École maternelle Robert Lasplacettes Rue des Platanes ☐ 05 59 74 82 14 | Restaurant scolaire Robert Lasplacettes Rue des Platanes |
| École élémentaire Félix Concaret 43 avenue Salvador Allende ☐☐05 59 64 01 20 | Restaurant scolaire Félix Concaret 43 avenue Salvador Allende |
| École maternelle Charles Durroty 2 rue de la Palibe ☐☐05 59 64 00 90 | Restaurant scolaire Charles Durroty 2 rue de la Palibe |
| École élémentaire Daniel Poueymidou allée de l'Alios 05 59 74 82 00 | Restaurant scolaire Daniel Poueymidou Allée de l'Alios |

Par ailleurs, les services de la ville fournissent également les repas des enfants qui participent aux activités du centre de loisirs, au Centre André Duboy.

1.2 Les horaires de la pause méridienne

Les horaires d'ouverture sont fixés dans le respect du Projet Éducatif Territorial, qui inscrit la pause méridienne comme un temps devant contribuer, dans l'organisation de la journée de l'enfant, au respect de ses rythmes chrono-biologiques.

Dans ce cadre, le temps de repas tend à s'étendre sur deux heures.

Fixées par accord entre la Municipalité et les directeurs d'école et validés en conseil d'école, les horaires de la pause méridienne varient selon chaque école (12 h 15 à 13 h 45 ou 14 h 00 à 14 h 15).

2. LES MENUS

La Municipalité a une vocation de santé publique intégrant une démarche qualité ainsi qu'une mission de prévention à la santé alimentaire.

2.1 - La commission des menus

C'est pourquoi les menus sont établis par une commission. Celle-ci est composée des cuisiniers, d'une diététicienne, de représentants de parents d'élèves, de représentants des ATSEM, des agents de service, du délégué des activités périscolaires et d'un représentant du service D.E.E.J.. Elle se réunit tous les deux mois environ. Elle a pour but de construire les menus servis dans les restaurants scolaires et au Centre de loisirs. Les agents ainsi que les animateurs sont consultés en amont pour connaître leurs avis.

Plusieurs paramètres sont indispensables à l'élaboration des menus :

- appliquer la directive du Bulletin Officiel n° 9 du 28 juin 2001
- respecter les normes d'hygiène et sécurité
- respecter les contraintes techniques
- respecter les équilibres alimentaires

Les menus sont diffusés tous les mois dans les écoles. Un exemplaire est affiché dans chaque restaurant scolaire et à l'entrée de l'école. Il est également disponible en mairie au service D.E.E.J ainsi que sur le site internet de la ville de Tarnos (www.ville-tarnos.fr) et l'espace famille.

2.2 – Santé / Habitudes alimentaires

Des repas de substitution correspondants à des habitudes alimentaires (sans porc, sans bœuf, sans viande,...) pourront être servis après demande et validation du service D.E.E.J au moment de l'inscription.

L'accès au restaurant scolaire pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou toutes affections chroniques est autorisé sous réserve de mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil individualisé). Après information des parents à la D.E.E.J, il sera demandé au directeur ou directrice dans les meilleurs délais. Aucun repas spécifique ne pourra être servi si aucune démarche n'est mise en place.

Les parents pourront dans certains cas être tenus de déposer un panier repas à l'école. Une glacière au nom de l'enfant devra être déposée chaque matin à l'accueil périscolaire ou au restaurant scolaire (un réfrigérateur et un micro-ondes réservés à cet effet dans chaque restaurant scolaire) .

En dehors d'un PAI, aucun médicament ne pourra être administré pendant la pause méridienne.

3. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DE L'INTERCLASSE

3.1 - L'éducation au goût et à la nutrition : un objectif primordial

Le goût s'apprend, s'éduque, s'acquiert avec le temps. Il faut donc donner aux enfants la possibilité de découvrir de nouvelles saveurs, d'apprendre à aimer les aliments. Multiplier les saveurs, les textures, les modes de cuisson sont autant d'outils pour la découverte alimentaire. L'enfant ne pourra apprécier un plat que s'il lui a été donné de le goûter plusieurs fois . Il faut donc amorcer un processus de découverte alimentaire.

Un des objectifs pédagogiques du temps du repas est donc de rendre l'enfant plus responsable de son alimentation en découvrant le goût des aliments ; en variant et équilibrant son alimentation ; et en trouvant du plaisir à manger.

3.2 - La pause méridienne : un accueil de qualité

Afin de garantir un accueil de qualité, la commune mène des actions pour :

- Lutter contre le bruit
- Agencer les locaux
- Utiliser du mobilier et de la vaisselle adaptée
- Décorer les locaux
- Former le personnel
- Lutter contre le gaspillage et les déchets

4. LE PERSONNEL ENCADRANT

La pause méridienne est un temps placé sous la responsabilité du Maire lorsqu'elle est exercée dans le cadre de la journée scolaire et sous la responsabilité du délégataire de la commune pour le centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires)

Dans le cadre scolaire, le personnel assurant l'encadrement des enfants au restaurant scolaire et à la pause méridienne travaille en concertation et en coordination et comprend :

- Des agents municipaux de restauration : sensibilisés aux règles d'hygiène et d'accueil de l'enfant, ils assurent le service et la surveillance.
- En école maternelle, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) : 1 agent par classe complétés par deux renforts interclasse de 12 h 15 à 14 h 05 qualifiés en termes d'animation socioculturelle et de gestes de premier secours.
- En élémentaire, des animateurs du délégataire des activités périscolaires, qualifiés en termes d'animation socioculturelle et de gestes de premier secours.

Il est rappelé que dès la sortie de classe à 12 h 15 et jusqu'à la fin de la pause méridienne l'enfant est sous la responsabilité pédagogique de l'équipe éducative du « temps du midi » (en école maternelle, ATSEM et en école élémentaire, animateurs). Celle-ci doit s'assurer de la présence effective de tous les enfants inscrits au restaurant scolaire et assurer la gestion de ce temps.

Avant le repas

Le personnel encadrant est responsable de la présence de chaque enfant inscrit. Il effectue un pointage des enfants présents ce jour au restaurant scolaire et vérifie l'adéquation entre la liste de réservation et les présences effectives. Si un enfant est absent, la personne responsable de l'encadrement avertit la famille et le service D.E.EJ. Soucieux de l'hygiène corporelle, les enfants effectuent un passage aux toilettes et un lavage des mains avant d'entrer au restaurant scolaire. Les enfants entrent en ordre et dans le calme au restaurant et choisissent librement leur place. Tout jouet, doudou ou accessoire doit être confié au personnel encadrant ou déposé dans un endroit précis défini à l'avance.

Pendant le repas

Les ATSEM ou animateurs déjeunent à table avec les enfants et remplissent de manière concertée une fonction de surveillance, mais également d'éducation au « savoir vivre », au « savoir être » et au « savoir manger », à la convivialité et à la responsabilisation des enfants.

Ils aident les plus jeunes, incitent à goûter tous les plats et à les partager équitablement. Ils veillent à l'hygiène et à la propreté. Ils développent les notions et actes de solidarité, de politesse, d'écoute, de partage et de respect. Ils sont attentifs à la durée du repas qui ne doit pas excéder 45 minutes.

Après le repas

Le personnel assure une sortie du restaurant dans le calme et proposent des animations non obligatoires aux enfants.

L'après repas est un temps de loisirs éducatif libre : collectif ou individuel, organisé ou autonome, dans le respect des rythmes de l'enfant, de ses besoins et de ses choix. Le personnel d'encadrement est force de proposition tout en étant garant de la sécurité morale, physique et affective de l'enfant. Il assure aussi une mission de surveillance, d'écoute, de médiation et de régulation. Ce temps peut, pour certains élèves dans les écoles où deux services sont nécessaires être situé aussi avant la prise des repas.

Durant la pause méridienne, l'accès aux salles de l'école est interdit sans la présence d'un adulte, ainsi que certains lieux définis en commun avec les enseignants.

De plus à la fin de la pause méridienne, l'équipe doit veiller à la présence d'un enseignant dans la cour avant de quitter son poste.

5. INSCRIPTION ET RESERVATION

L'inscription est obligatoire

Pour bénéficier du droit d'accès au service de la restauration scolaire, les familles doivent inscrire leurs enfants chaque année auprès du service Direction Éducation Enfance Jeunesse (D.E.E.J) de la mairie.

Un dossier d'inscription est à compléter*.

L'inscription au service ne vaut pas réservation de repas.

La réservation des repas

Pour permettre une souplesse d'organisation des familles, l'inscription ne vaut pas réservation.

Les repas des enfants doivent ensuite être réservés :

- soit régulièrement, à l'année (par exemple tous les jours ou tous les mardis),
- soit occasionnellement : les réservations doivent être effectuées 15 jours à l'avance, délai ramené à 4 jours pour les repas servis au centre de loisirs de la ville (mercredi et vacances scolaires).

Les réservations, qu'elles soient régulières ou occasionnelles, peuvent être annulées dans les mêmes délais, afin de garantir une gestion optimisée de la cuisine centrale.

Les réservations ou annulations peuvent se faire dans les délais impartis :

- soit via le site de l'espace famille (grâce au code famille et mot de passe remis aux familles en début d'année) ;
- soit par écrit au service de la DEEJ : des fiches de réservation sont à disposition téléchargeables sur l'espace famille ou dans le service ;
- en dernier recours, par mail à la DEEJ (deej@ville-tarnos.fr)

De manière exceptionnelle et dérogatoire, et afin de tenir compte de situations particulières, il pourra éventuellement être possible d'annuler un repas une fois les délais dépassés, et notamment dans les situations suivantes :

- Maladie de l'enfant attestée par un certificat médical
- Absence exceptionnelle de l'enfant à l'école pour une journée
- Absence de l'enseignant de l'enfant
- Maladie d'un frère ou d'une sœur obligeant le parent à rester à domicile
- Situations professionnelles particulières attestées des parents interdisant toute visibilité d'emploi du temps

ou tout autre cas de force majeure résultant d'un fait imprévisible et irrésistible.

Tarification des repas

Les tarifs sont décidés par délibération du Conseil Municipal, établis en fonction du quotient familial calculé par la CAF, mis à jour en janvier de chaque année.

Les familles s'engagent à porter à la connaissance de la commune les éléments permettant de calculer le quotient familial.

Sans connaissance du QF, les repas seront facturés au tarif le plus élevé.

Tout repas réservé non annulé dans les délais sera facturé.

Tout repas non réservé et consommé fera l'objet d'une majoration de facturation de 30 % du tarif.

La facturation

La facturation est éditée mensuellement. Elle est adressée aux familles par voie postale, sauf si celles-ci ont fait le choix d'une facturation en ligne sur le site de l'espace famille.

Les familles s'engagent à la régler soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par prélèvement automatique, soit par carte bleue sur l'espace famille, soit en espèce exclusivement à la D.E.E.J.

6. REGLES DE VIE

1- Droits de l'enfant

Le personnel encadrant a le devoir de mettre en application un projet pédagogique en accord avec le Projet Éducatif Territorial permettant à chaque enfant d'avoir de nombreux droits :

- Être écouté et respecté
- Prendre son repas dans de bonnes conditions,
- Déjeuner dans le calme, la pause méridienne devant être un moment de détente,

2 - Devoirs de l'enfant

L'enfant devra en contre partie respecter les règles de vie collectives favorisant le « vivre ensemble » en adoptant une attitude citoyenne encouragée par ses parents :

- Obéir aux consignes et respecter les règles de discipline communes à l'école et au restaurant
- Être respectueux envers ses camarades, poli avec le personnel de service et d'animation
- Respecter le matériel, les locaux, le mobilier et la nourriture
- Rester à table pendant le repas, ne se lever qu'après autorisation
- Goûter dans la mesure du possible à tous les aliments proposés, découvrir la variété
- Participer au rangement et au débarrassage des tables
- Ne pas sortir de la nourriture ou des objets du restaurant scolaire

Il ne sera toléré aucune incivilité, aucune grossièreté ou écart de langage ni aucun acte de violence physique ou verbale envers quiconque (enfant ou adulte).

3 – Discipline

Ce temps étant sous l'entière responsabilité du Maire, tout incident devra faire l'objet d'un rapport à la collectivité.

A la suite de différentes alertes émises par le personnel encadrant aux parents en cas de

manquement à ces règles, un premier avertissement pourra être émis par la collectivité en concertation avec les différentes parties (D.E.E.J, la directrice de l'ALSH et le directeur de l'école) et devra être signé par les parents et retourné à la mairie (D.E.E.J).

Le second avertissement, visé par l'adjoint au Maire chargé de l'Éducation, fera l'objet d'une lettre envoyée aux parents.

Le troisième avertissement entraînera une convocation des parents en Mairie. Il pourra être suivi de l'exclusion temporaire.

En cas de récidive, elle pourra être définitive.

7. DROITS ET DEVOIRS DU PERSONNEL

1- Droits

- Être respecté,
- Travailler en sécurité,
- Participer au bon déroulement du repas auprès des enfants.

2- Devoirs

- Respecter les enfants, être garant de leur sécurité physique et morale,
- Veiller à l'hygiène et à la propreté,
- Porter une tenue correcte et adaptée, en particulier pour le personnel de service les vêtements de travail (blouses, chaussures de sécurité, charlottes).

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Ce règlement sera effectif dès la rentrée scolaire 2015-2016.

Signature du Maire



